

ANNEXE N – EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible à participer au règlement?

Si vous avez reçu un composant de la cupule prothétique Durom (la « cupule Durom ») au Canada, vous êtes alors admissible à participer au règlement.

L'indemnisation que vous pouvez recevoir en tant que membre d'une catégorie de règlement sera fixée en fonction de votre statut au 1^{er} septembre 2015. Cette date est appelée aux présentes la « date limite d'admissibilité ». Vous êtes tenu de présenter votre réclamation et la documentation justificative demandée ailleurs dans la présente entente de règlement au plus tard le 5 septembre 2017. Cette date est appelée aux présentes la « date limite relative aux réclamations. »

Comment l'admissibilité est-elle établie?

Pour assurer votre participation, vous devez transmettre la source d'identification du produit qui confirme le numéro de référence (parfois appelée le « numéro de catalogue ») et le numéro de lot de l'appareil qui a été implanté, en plus d'autres documents nécessaires dans le cadre de l'entente de règlement. La source d'identification du produit confirme que vous avez reçu une cupule Durom. La source d'identification du produit se trouve sur l'étiquette autocollante (l'« étiquette ») de la cupule Durom que votre chirurgien devrait avoir apposée dans le registre médical de la chirurgie (parfois appelé le protocole opératoire). Vous pouvez obtenir votre registre médical de la chirurgie auprès de l'établissement hospitalier où votre chirurgie a eu lieu ou auprès de votre médecin. Pour que vous soyez admissible au règlement, le numéro de référence/catalogue sur l'étiquette doit correspondre à l'un des numéros suivants :

01.00214.044
01.00214.046
01.00214.048
01.00214.050
01.00214.052
01.00214.054
01.00214.056
01.00214.058
01.00214.060
01.00214.062
01.00214.064
01.00214.066

L'image ci-après donne un *exemple* de source d'identification du produit. Veuillez noter que toutes les étiquettes de produit ne sont pas identiques à cet exemple mais y sont toutes similaires. L'image est fournie pour vous aider à identifier l'emplacement des numéros de référence et de lot de votre appareil de sorte que vous puissiez confirmer votre admissibilité au règlement.

REF 01.00214.050	EDI: 0100214050	
LOT 2420836	 2013-03 Qty: 001	

Metasul® Durom® Acetabular Component uncemented 50/ ø44 Code J
 CoCrMo (Protasul®-21WF) ISO 5832-12
 C.P. Titanium (Protasul®-Ti) ISO 5832-2



H84401002140501/13090242083600F



Zimmer GmbH, CH-8404 Winterthur, Switzerland / www.zimmer.com 25055v02 - LB1v02

Si, et uniquement si, vous ne pouvez obtenir l'étiquette parce que l'établissement hospitalier où s'est pratiquée la chirurgie ne peut la retrouver dans vos registres médicaux, vous pouvez alors transmettre l'un des éléments suivants pour prouver que vous avez bien reçu une cupule Durom :

- a) si la cupule Durom a été retirée de votre hanche et qu'elle existe toujours, vous devez transmettre (1) une photographie couleur de la cupule Durom qui indique les numéros d'identification sur le côté et (2) une déclaration du médecin confirmant que vous avez bien reçu une cupule Durom, de même que la date de l'opération;

OU

- b) si vous ne pouvez obtenir une photographie du fait que votre cupule Durom n'est plus en votre possession, votre garde ou votre contrôle, vous devez transmettre (1) une copie de votre protocole opératoire de chirurgie à obtenir auprès de l'établissement hospitalier où votre opération a eu lieu, dans lequel votre chirurgien confirme que vous avez bien reçu une cupule Durom et (2) une déclaration du médecin confirmant que vous avez reçu une cupule Durom, de même que la date de l'opération.

Note importante : Le défaut de transmettre la source d'identification du produit de la manière précitée au plus tard à la date limite relative aux réclamations [5 septembre 2017] aura pour effet de vous rendre inadmissible à une indemnisation aux termes de la présente entente de règlement.

À quel moment mon statut aux termes de l'entente de règlement sera-t-il fixé? Qu'arrive-t-il si j'ai reçu une confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule mais que celle-ci n'aura pas lieu avant la date limite d'admissibilité?

La date limite d'admissibilité est une date limite absolue sauf si, au moment de cette date limite d'admissibilité, vous avez reçu une confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule. Une « confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule » s'entend du fait que vous avez choisi et confirmé une date avec votre chirurgien à laquelle vous subirez une chirurgie pour retirer la cupule Durom qui a été implantée dans votre hanche (appelée aux présentes une « chirurgie de remplacement de la cupule »), mais que cette date tombera après la date limite d'admissibilité. Veuillez noter qu'une confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule s'entend uniquement d'une chirurgie pour retirer la cupule Durom et ne comprend pas une chirurgie de remplacement de la cupule réalisée pour d'autres raisons.

Si, au moment de la date limite d'admissibilité, vous avez reçu une confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule, la décision quant à l'indemnisation qui vous est due sera alors reportée jusqu'à ce que la chirurgie de remplacement de la cupule confirmée ait eu lieu, pour autant que vous transmettiez une déclaration du médecin au plus tard à la date limite relative aux réclamations confirmant ce qui suit :

- a) le médecin signant la déclaration détermine qu'une chirurgie de remplacement de la cupule est nécessaire;
- b) la date à laquelle votre besoin de chirurgie de remplacement de la cupule a été diagnostiqué;
- c) la date à laquelle votre chirurgie de remplacement de la cupule a eu lieu.

Aucune indemnisation ne vous sera accordée jusqu'à ce que la chirurgie de remplacement de la cupule ait eu lieu.

Qu'arrive-t-il si je décide de ne pas subir ma chirurgie de remplacement de la cupule confirmée?

Si une chirurgie est annulée et n'est pas reconfirmée du fait que vous ayez décidé de ne pas subir la chirurgie de remplacement de la cupule confirmée, vous pouvez recevoir l'indemnisation aux termes de l'entente de règlement à titre de réclamant n'ayant pas subi de chirurgie de remplacement de la cupule. Dans un tel cas, vous devrez transmettre une déclaration du réclamant au plus tard à la date limite relative aux réclamations précisant que vous êtes un patient n'ayant pas subi de chirurgie de remplacement de la cupule; toute indemnisation à laquelle vous aurez droit sera fixée en conséquence.

Que se passe-t-il si je dois annuler une chirurgie de remplacement de la cupule confirmée du fait qu'il soit médicalement contre-indiqué pour moi de la subir?

Si la chirurgie de remplacement de la cupule confirmée ne peut avoir lieu en raison d'un risque médical réaliste d'atteinte à votre vie ou à votre santé, comme cela est défini ailleurs dans l'entente de règlement, vous pouvez toucher l'indemnisation aux termes de l'entente de règlement à titre de réclamant n'ayant pas subi de chirurgie de remplacement de la cupule du fait qu'elle soit médicalement contre-indiquée dans votre cas. Dans un tel cas, vous devez transmettre la documentation appropriée qui précise votre statut (comme cela est défini à l'entente de règlement) au plus tard à la date limite relative aux réclamations; votre indemnisation sera fixée en conséquence.

Note importante : La date limite d'admissibilité est une date limite absolue pour la fixation des préjudices pouvant faire l'objet d'une indemnisation dans tous les cas, sauf pour les personnes qui ont reçu une confirmation de chirurgie de remplacement de la cupule dûment documentée. Aucune autre exception ne sera acceptée.

La date limite relative aux réclamations peut-elle être reportée pour une quelconque raison? Non, la date limite relative aux réclamations est une date limite absolue pour laquelle aucune exception n'est prévue.